

Les propriétaires de la Ville de Bruxelles reçoivent leur avertissement-extrait de rôle pour le précompte immobilier : l'adaptation des centimes additionnels pour les propriétaires-habitants est entièrement compensée, avec une réduction supplémentaire de 100 euros

Bruxelles Fiscalité a désormais également envoyé les avertissements-extraits de rôle relatifs au précompte immobilier à toutes les personnes qui possèdent un logement, un terrain ou un autre bien immobilier sur le territoire de la Ville de Bruxelles. Dans le cadre d'une importante réforme fiscale de la Ville, portée par l'Échevin bruxellois des Finances Anas Ben Abdelmoumen (PS), plusieurs nouveautés importantes sont mises en place. Ainsi, l'adaptation des centimes additionnels au précompte immobilier pour les propriétaires-habitants est entièrement et automatiquement compensée. Chaque propriétaire-habitant bénéficie en outre d'une réduction forfaitaire supplémentaire de 100 euros. Cette réforme du précompte immobilier est également liée à la baisse historique de l'impôt des personnes physiques à la Ville de Bruxelles, qui passe de 6 à 4,9 %. À travers cette réforme fiscale, l'Échevin Ben Abdelmoumen entend soutenir le pouvoir d'achat de ses habitants et faire contribuer de manière plus équitable les multipropriétaires.

La Ville de Bruxelles a adapté ses centimes additionnels au précompte immobilier, qui passent de 2.950 à 3.457, ce qui correspond approximativement au taux moyen à l'échelle des 19 communes bruxelloises. Pour les propriétaires-occupants, c'est-à-dire les Bruxellois qui résident effectivement dans le bien dont ils sont propriétaires, cette adaptation est entièrement compensée par une prime octroyée automatiquement. Chaque propriétaire-occupant bénéficie en outre d'une réduction forfaitaire supplémentaire de 100 euros. Malgré l'augmentation officielle des centimes additionnels, les propriétaires-occupants bruxellois paieront donc, dans les faits, sensiblement moins que l'année dernière. À cela s'ajoute la prime régionale Be-Home

de 164 euros destinée aux propriétaires-occupants, qui sera doublée l'année prochaine pour atteindre 328 euros.

Pour les multipropriétaires, cette réforme fiscale signifie qu'ils paieront en moyenne environ 30 euros de plus par mois de précompte immobilier à la Ville de Bruxelles. Par cette mesure, la Ville entend renforcer l'équité fiscale en sollicitant davantage les contribuables disposant d'une capacité contributive plus importante, parmi lesquels figurent notamment des propriétaires percevant des revenus locatifs issus de biens situés sur le territoire communal. Il convient par ailleurs de rappeler que le cadre réglementaire applicable en Région de Bruxelles-Capitale en matière de baux d'habitation et de loyers limite strictement les possibilités de répercussion de charges supplémentaires sur les locataires.

L'adaptation des centimes additionnels au précompte immobilier permet également à la Ville de réduire fortement l'impôt des personnes physiques de ses propres habitants, qui passe de 6 à 4,9 %. Bruxelles-Ville devient ainsi la commune affichant le taux d'imposition des personnes physiques le plus bas de Belgique francophone.

Pour l'Échevin bruxellois des Finances **Anas Ben Abdelmoumen** (PS), cette réforme constitue un exemple fort de justice fiscale : « Dans un contexte où le gouvernement fédéral Arizona a fait augmenter de nombreuses taxes, nous faisons le choix, à la Ville de Bruxelles, de renforcer le pouvoir d'achat de nos habitants. Il s'agit également d'un choix idéologique de cette majorité : demander un effort supplémentaire de solidarité aux multipropriétaires qui, souvent, résident en dehors de Bruxelles, mais qui tirent des revenus importants de la location de biens à Bruxelles grâce au rayonnement de notre capitale. »

Contact presse Cabinet Ben Abdelmoumen
Andreas De Kerpel
☎️ 0487 01 48 10
📧 andreas.dekerpel@brucity.be